

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande présentée par Monsieur MAATOUQUI Asma, représentant la société EXELIUM OUEST, 50 rue Ettore Bugatti, 76800 St Etienne du Rouvray.
- Considérant des travaux de changement et scellement de plaque sur trottoir au 32 chemin de la Messa à Ferrières-en-Bray 76220.

ARRETE

- Article 1^{er}: Pendant la durée du chantier qui se déroulera du 13 mars 2025 au 11 avril 2025, la circulation des piétons et des véhicules sera réglementée suivant les dispositions ci-dessous.
- **Article 2 :** Les prescriptions des articles ci-dessous seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.
- Article 3 : L'entreprise EXELIUM OUEST empiètera sur la chaussée et devra mettre en place une signalisation pour l'interdiction de stationnement et régulera la circulation par alternat manuel.
- Article 4 : L'entreprise EXELIUM OUEST devra mettre en place une signalisation pour dévier et sécuriser les piétons.
- Article 5 : L'entreprise EXELIUM OUEST veillera à maintenir l'abord du chantier en bon état de propreté et à la remise en état des lieux dès la fin des travaux.
- Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise EXELIUM OUEST en charge de la mise en place de la signalisation,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 06 mars 2025

